



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 71855

## Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la révision par la Commission européenne de la délimitation des zones défavorisées simples. Le département de la Haute-Vienne est fortement concerné par ce classement en zone défavorisée qui compense un handicap en élevage extensif de revenu à l'hectare. Les exploitations concernées peuvent ainsi bénéficier de l'ICHN, celle-ci favorisant le maintien de systèmes d'exploitation traditionnels. L'ICHN est essentielle, compte tenu du contexte économique actuel et de la réforme de la PAC qui a touché fortement le département de la Haute-Vienne. Les handicaps constatés dans les années 70 sont toujours là et rendent indispensables le maintien d'une ICHN qui représente 56 millions d'euros pour 15 000 éleveurs dans les 7 départements situés au nord du Massif central (Haute-Vienne, Creuse, Cher, Nièvre, Allier, Indre et Saône-et-Loire). Par ailleurs, ce classement en zone défavorisée facilite l'installation de jeunes agriculteurs dans les zones difficiles grâce à des dotations majorées et des prêts plus intéressants. Le maintien en zone défavorisée du département de la Haute-Vienne, compte tenu de ses handicaps naturels liés notamment au faible potentiel agronomique de ses sols, paraît indispensable. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) vise à encourager, notamment par le pâturage à l'herbe, le maintien d'exploitations agricoles en zones défavorisées menacées de déprise. Cette aide contribue à une répartition harmonieuse de l'activité sur le territoire, à la préservation de l'espace naturel et à la promotion des modes d'exploitation durables. 53 % du territoire est concerné. En 2009, cette aide a été versée à 92 000 exploitants pour un budget de 513 MEUR, dont 80 % environ est consacré aux exploitants des zones de montagne et de très haute montagne. La Commission européenne a engagé des travaux de révision des zones défavorisées simples. En tout état de cause, cette révision ne s'appliquerait qu'après 2013 et en dehors des zones de montagne et de haute montagne dont les délimitations demeurent inchangées. La révision souhaitée par la Commission européenne vise à répondre aux observations de la Cour des comptes européenne formulées dans son rapport du 27 juin 2003. Elle souligne notamment que l'éventail d'indicateurs utilisé par les États membres afin de déterminer ces zones est largement dicté par des priorités nationales. Elle note par conséquent un risque important de disparités de traitement entre les bénéficiaires. Une communication de la Commission a été adressée au Parlement le 21 avril 2009 proposant une nouvelle méthode de délimitation des zones défavorisées simples qui s'appuie sur la combinaison de deux catégories de critères communs à l'ensemble des États membres. Sont appliqués 8 critères biophysiques définis de façon uniforme puis des critères liés aux systèmes de production qui visent à cibler le zonage en excluant les secteurs où le handicap naturel a été surmonté. La Commission a invité les États membres à effectuer, sur cette base, des simulations sur l'ensemble de leur territoire. Ces simulations ne sauraient être considérées à ce stade comme une nouvelle délimitation des zones défavorisées, mais elles doivent permettre d'apprécier la faisabilité et l'acceptabilité des options actuellement envisagées par la Commission. La France a présenté le résultat de ces simulations aux organismes professionnels et aux associations d'élus le 10 février dernier et a ensuite transmis ces travaux le

26 février à la Commission, accompagnés de remarques et d'objections. Les résultats font apparaître que certaines zones importantes, objectivement défavorisées, ne figurent pas dans le nouveau zonage. Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a indiqué à la Commission européenne que les résultats de ces simulations ne pouvaient donc convenir en l'état. Il a mis en place un groupe de travail composé de représentants des organismes professionnels, des associations d'élus et des services de l'État afin d'engager une réflexion sur des critères additionnels plus conformes aux attentes de la France. Ce groupe devra rendre ses conclusions avant la fin du mois de juin 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71855

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 2010, page 1838

**Réponse publiée le :** 4 mai 2010, page 4945